

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 14 septembre 2023

Publié le : 04/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h34.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°9), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°8), M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°7), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF (à partir de la question n°9)

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Yves GUYEN à Mme Marie ZEHAF, M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON

Actions recherche et innovation. Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur (PVF) pour l'année 2023

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Action recherche et innovation »	Montant du BP 2023 : 149 400 € Montant de l'opération : 5 000 €

Résumé :

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2022, le rapport présente la demande de soutien au programme d'actions 2023 du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » pour un montant de 5 000 €.

Ce soutien est de montant égal à celui du Pays de Montbéliard Agglomération apporté au Pôle des Microtechniques.

Contribution GBM à PVF
Année 2021 : 5 K€
Année 2022 : 5 K€
Année 2023 : 5 K€

I. Pôle Véhicule du Futur (PVF) : présentation et éléments de contexte

Sur le plan industriel, le Pôle Véhicule du Futur va bien au-delà du périmètre de Montbéliard où il est physiquement implanté. En effet, certaines entreprises implantées à Grand Besançon Métropole relevant de la filière microtechniques sont impliquées pour une partie de leur activité sur des marchés liés à la mobilité (près d'une vingtaine).

PVF fait partie des 55 pôles de compétitivité re-labellisés pôles de compétitivité pour la phase V (2023-2026).

Juin 2023, Thierry TOURNIER, directeur de développement et innovation du groupe Alstom est nommé président du pôle. Il succède à Marc BECKER. Le PVF compte 22 permanents. Son directeur est Bruno GRANDJEAN.

II. Les axes stratégiques de cette phase V de labellisation de PVF pour l'année 2023

A/ Présentation de la feuille de route

L'actuelle feuille de route du pôle a pour ambition de maintenir son ancrage territorial sur la totalité du territoire des deux régions Bourgogne Franche-Comté et l'ensemble du Grand Est et de répondre par ses actions aux grands enjeux auxquels sont confrontés les territoires : le soutien à l'industrie, la décarbonation, la prise en compte des impacts environnementaux et l'intégration du numérique

Les 5 filières de prédilection de PVF sous l'angle des mobilités sont les suivantes :

- Energie et Propulsion (Electrification – Hydrogène)

- Conception, matériaux et recyclage
- Industrie du futur
- Véhicule connecté et autonome
- Mobilité servicielle

B/ Bilan de l'année 2022 du PVF

471 adhérents dont 416 entreprises : 58 nouveaux adhérents. 47 projets R&D ont été labellisés dont 28 % sont européens. 9 formations ont été labellisées : elles concernent la maintenance, la cybersécurité, l'IoT ou encore l'hydrogène.

Sur l'axe Hydrogène

2 clubs Hydrogène sont animés par le Pôle (Club H2 Bourgogne-Franche-Comté et Club DINAMHySE Grand Est) et près de 27 événements (présentiel et webinaires) ont rassemblé 3 136 participants durant l'année. 18 projets labellisés sur cet axe. Ils impliquent 71 partenaires pour un budget total de 506M €. Huit newsletters ont été réalisées. L'axe hydrogène représente 160 membres.

L'électrification est également un enjeu majeur pour l'industrie automobile. Pour accompagner les entreprises de la filière concernées par la transition vers l'électrique et l'animation spécifique de communautés industriels/académiques, le Pôle a construit le programme ELECTRIFIED BFC.

Sur la décarbonation, côté Grand Est, un programme « Parcours de transformation mobilité décarbonée » est en cours d'élaboration avec la Région, en partenariat avec la CCI Grand Est. 5 projets ont déjà été labellisés sur ce champ.

Sur le volet industrie 4.0 et usine du futur

Le Pôle est partenaire du projet TIGA Territoire d'Innovation Nord Franche-Comté et impliqué sur 2 composantes : Industrie 4.0 avec le Matter Lab et la plateforme digitale 4hfactory.tech.

4hfactory.tech est un outil pédagogique mis à disposition des établissements d'enseignements construit en lien avec le rectorat, c'est aussi un outil de soutien à l'acculturation numérique des entreprises, aux technologies pour l'usine du futur. 4hfactory tech, ce sont 232 comptes utilisateurs. 24 newsletters diffusées. 201 modules pédagogiques créés sur la robotique, la logistique, la cybersécurité. 118 posts réseaux sociaux et 29 productions audiovisuelles sur Youtube.

Avec le programme Dediicated BFC, le PVF s'est doté d'un outil supplémentaire pour accompagner les entreprises industrielles dans leur transition numérique. Ce hub européen d'innovation digitale met l'accent sur le jumeau numérique, l'Intelligence Artificielle.

Sur le volet européen et International,

10 projets européens obtenus et financés.

Le réseau EACN (European Automotive Cluster Network), dont le Pôle Véhicule du Futur assure la présidence et l'animation, poursuit sa croissance avec désormais 26 membres. EACN est un interlocuteur de la Commission Européenne et d'autres institutions européennes.

Le réseau FAMN (French Automotive and Mobility Network) créé en 2017 par les 4 pôles automobiles français - NextMove, ID4Mobility, CARA, Pôle Véhicule du Futur - et la PFA est localisé à Bruxelles et piloté par le PVF.

Une mission Hydrogène s'est tenue fin août en Corée, avec le CTP, Centre Coréen de Recherche et d'innovation, partenaire du Pôle. Partage de connaissances avec des interventions d'entreprises et de laboratoires de recherche des deux pays.

III. Les actions portées par le Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2023

Le programme des actions qui sera mené par le PVF sur l'année 2023 figure en annexe 1 de la convention.

IV. Le plan de financement 2023 prévisionnel présenté par le Pôle

Le plan de financement est détaillé dans l'annexe 2 de la convention.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien de Grand Besançon Métropole au programme d'actions du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 5 000 € pour l'année 2023,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Fabrice TAILLARD
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

CONVENTION
Relative au soutien du programme d'actions pour
l'année 2023 du Pôle Véhicule du Futur

Entre

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par une délibération du Bureau du....., d'une part

Et

Le Pôle Véhicule du Futur, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Thierry TOURNIER, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu la délibération n°du Conseil de Communauté en date du,

Exposé des motifs

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2022, Grand Besançon Métropole a décidé d'apporter son soutien au Pôle pour l'année 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle Véhicule du Futur en 2023 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 5 000 € ; cette subvention a été attribuée au Pôle pour l'animation de la filière automobile, transports et mobilité dans le cadre de la politique nationale des pôles de compétitivité sur la base des objectifs du programme d'actions figurant en annexe 1 de cette convention.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à conduire les actions d'animation, de développement et de promotion des entreprises, des laboratoires et des établissements d'enseignement supérieur de la filière automobile, transports et mobilité conformément au programme d'actions, au budget prévisionnel de 1 468 000 € HT figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole attribue au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 5 000 € pour l'année 2023, pour un budget global de 1 468 000 € HT, pour l'action décrite à l'article 1^{er}.
Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 5 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et les comptes annuels certifiés ainsi que le rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2023. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1 juillet 2024.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle Véhicule du Futur

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle Véhicule du Futur accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la communauté urbaine lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle Véhicule du Futur décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la communauté urbaine et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle Véhicule du Futur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la communauté urbaine prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Le Président du Pôle Véhicule du Futur

Thierry Tournier

La Présidente de Grand
Besançon Métropole

Anne Vignot

Annexe 1 : Programme d'actions 2023-2026

I. Action 1 : favoriser le développement des projets collaboratifs

- projets labellisés avec des entreprises du territoire : objectif : 145
- projets labellisés européens avec des entreprises du territoire : objectif : 40
- nombre de manifestations d'animation des membres du Pôle : objectif : 8/an sur GBM

II. Action 2 : développer le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets de R&D

- nombre de projets orientés produits/services : objectif : + 50% des projets

III. Action 3 : accompagner les PME dans leur développement

- nombre d'entreprises accompagnées sur le volet innovation : objectif : 130
- nombre d'entreprises accompagnées sur le volet performance : objectif : 80

IV. Action 4 : maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI

- % de PME et ETI dans les projets R&D : objectif : 50%

VI. Action 6 : accroître le nombre d'entreprises adhérentes au PVF

- nombre d'adhérents Bourgogne Franche-Comté et Grand Est : 550

VII. Action 7 : accompagner le développement des projets structurants

- accompagner la création d'une filière industrielle hydrogène en Bourgogne Franche-Comté,
- accompagner les projets en lien avec l'industrie du futur

VIII. Action 8 : assurer la promotion des innovations

Objectif : communication sur les succès commerciaux ; conférences de presse ; valorisation par les réseaux sociaux, lettres d'info, site internet, succès et savoir-faire des adhérents

IX. Action 9 : participer à la création de nouvelles formations

Objectif : identification des besoins de nouvelles formations : 12

X. Action 10 : assurer le reporting

Objectif : incrémenter mensuellement les indicateurs de suivi sur les projets collaboratifs

Annexe 2 : budget prévisionnel 2023**Dépenses :**

Dépenses prévisionnelles	Budget 2023
Personnels (salaires)	901 000
Déplacements	70 000
Frais de structure	140 000
Conseils et expertise	157 000
Communication	50 000
Personnels CCI Grand Est	60 000
Valorisation des contributions nature	90 000
Total	1 468 000

Recettes :

Recettes prévisionnelles	Budget 2023
Cotisations	432 000
Autres produits - Services +	105 000
Formation	80 000
Contributions volontaires en nature	90 000
Sous-total PRIVE	707 000
Etat Région Bourgogne Franche-Comté	50 000
Etat Région Grand Est	32 000
Conseil Régional BFC	320 000
Conseil Régional Grand Est	178 000
PMA	50 000

Mulhouse Alsace Agglomération	80 000
Eurométropole de Strasbourg	30 000
Grand Belfort	16 000
Grand Besançon Métropole	5 000
Nevers Agglomération	20 000
Baisse prévisible financements publics	-20 000
Sous- total Public	761 000
TOTAL PROGRAMME	1 468 000

Part de financement privé à hauteur de 48,16%